

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 197.857 du 16 novembre 2009

A.188.436/VIII-6384

En cause : **DELAPLACE** Saidjah,
rue Franc-Bois 22
5650 Walcourt,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Défense.

--

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mai 2008 par Saidjah DELAPLACE qui demande l'annulation de "la décision du Directeur général Human Resources (DGHR), le Lieutenant-général Somers du 10 mars 2008";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 14 septembre 2009, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 10 novembre 2009;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. Valéry DE SAEDELEER, Capitaine, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré; que le recours n'a dès lors plus d'objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize novembre deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} DRAPIER, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER,

J.-Cl. GEUS.